



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 4 - 15 FEVRIER 2014

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 14/03 du 3 février 2014 donnant délégation par intérim à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la vie locale, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 3 au 7 mars 2014 inclus 7

Service relations sociales et prévention

- Arrêté du 28 janvier 2014 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire Départemental des Bouches-du-Rhône 8

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêté du 23 janvier 2014 relatif à une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 11

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 28 novembre et 17 décembre 2013, 7, 10, 16 et 22 janvier 2014 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de quatorze établissements pour personnes âgées dépendantes 12
- Arrêtés des 7 et 15 janvier 2014 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de deux établissements 27
- Arrêté du 7 janvier 2014 fixant la tarification du foyer logement « Notre Maison » à Marseille 29

- Arrêté conjoint du 20 janvier 2014 autorisant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement « Le Grand Pré » hébergeant des personnes âgées dépendantes	30
- Arrêté conjoint du 20 janvier 2014 autorisant l'extension d'hébergement temporaire et de places d'accueil de jour pour l'établissement « La Pastourello » à Saint-Chamas pour personnes âgées dépendantes	31

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté conjoint du 16 janvier 2014 prenant acte du changement de nom du foyer d'accueil médicalisé implanté dans la commune de Saint-Estève-Janson	33
--	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 6, 11 et 18 décembre 2013, 20, 22 et 27 janvier 2014 portant modification de fonctionnement de huit structures de la petite enfance	34
- Arrêtés des 18 décembre 2013 et 13 janvier 2014 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance	45

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

- Arrêtés du 24 janvier 2014 fixant, pour l'exercice budgétaire 2013, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de deux associations à Marseille	48
---	----

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 1er octobre 2013 autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social, « La Galipotte » dédiée à l'accueil de mineurs isolés étrangers	50
- Arrêté du 20 janvier 2014 fixant le prix de journée de l'établissement « L'eau Vive » à Coudoux	52

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision n° 14/03 du 24 janvier 2014 approuvant la première liste prévisionnelle des travaux de maintenance dans les collèges publics du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2014 53

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 14/02 du 17 janvier 2014 approuvant le programme de commande artistique du collège Rosa Parks à Marseille 75

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE LA VIE LOCALE

Service de la vie associative

- Décision n° 14/01 du 17 janvier 2014 déclarant sans suite pour motifs d'intérêt général le marché public pour la constitution de colis alimentaires de printemps au bénéfice des personnes âgées..... 76

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

**ARRÊTÉ N° 14/03 DU 3 FÉVRIER 2014 DONNANT DÉLÉGATION PAR INTÉRIM
À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE,
EN L'ABSENCE DE MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DU CADRE DE VIE, DU 3 AU 7 MARS 2014 INCLUS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 11.133 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

ARTICLE 1er

La délégation de signature accordée à madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

- du 3 mars 2014 au 7 mars 2014 inclus, par monsieur François-Xavier SERRA, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 3 février 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

*** * * * ***

Service relations sociales et prévention

ARRÊTÉ DU 28 JANVIER 2014 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2013 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU la note d'affectation du 10 octobre 2013, nommant M Eric Bertrand, directeur général adjoint de la Solidarité, à compter du 24 décembre 2013 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

M. Jean-François NOYES
Conseiller Général

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Hervé CHERUBINI
Vice-Président du Conseil Général

M. Mario MARTINET
Vice-Président du Conseil Général

Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY
Conseillère Générale

Mme Danielle GARCIA
Vice-Présidente du Conseil Général

M. René OLMETA
Vice-Président du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

M. Jacky GERARD
Vice-Président du Conseil Général

M. André GUINDE
Vice-Président du Conseil Général

M. Rébiai BENARIOUA
Conseiller Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

M. Denis ROSSI
Conseiller Général

Mme Janine ECOCHARD
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Richard EOUZAN
Vice-Président du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU
Conseillère Générale

M. Claude JORDA
Conseiller Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

Mme Monique AGIER
Directeur Général des Services

M. Denis BRAVI
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
du Cadre de Vie

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

M. Eric TAVERNI
Directeur Général Adjoint
de la Construction, de l'Education, de l'Environnement
et du Patrimoine

SUPPLEANTS

M. Franck TAILLANDIER
Directeur Général Adjoint Economie et Développement

Mme Michèle SOYER
Chef de Cabinet de Monsieur
le Président

Mme Christiane BARONE
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

M. Stéphane BOURDON
Directeur des Finances

M. Georges BLANC
Directeur des Services Généraux

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des Collèges

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Rédacteur principal 1^{ère} cl.

Mme Nathalie JAMME
Educatrice
de Jeunes Enfants

M. Yannick MARCANTONI
Agent de maîtrise

CGT M. Alain ZAMMIT
Agent de Maîtrise ppal

Mme Rebecca WOLF MOULON
Assistante socio éducative ppale

SUPPLEANTS

M. Antoine CENTONZE
Technicien ppal 2^{ème} cl.

Mme Dominique LEBRETON
Adjoint Administratif 2^e cl

M. Gilles LAUGIER
Agent de maîtrise

Mme Sandrine THIERY
Assistante familiale

M. Luc SEIGNOUR
Agent de maîtrise principal

M. Jean-François GAST
Adjoint technique principal 2ème cl

M. Romuald KORDOBAS
Agent de maîtrise

Mme Valérie MARQUE
Assistante socio éducative ppale

M. Daniel HONDE
Adjoint Technique 2è cl.

M. François CANU
Adjoint Techn. Etabl.
Enseignement ppal 2^{ème} cl.

M. Guy CHARLAIX
Agent de maîtrise

FO Mme Martine POLESE
Rédacteur

Mme Fabienne SIMMARANO
Attaché

M. Franck GAGLIANO
Technicien principal 2^{ème} classe

Mme Lisiane DE LONGLEE
Conseiller territorial socio-éduc.

M. Nicolas VALLI
Adjoint administratif 1^{ère} cl.

M. Daniel BRUANT
Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.

M. Bruno BAILLY
Ingénieur principal

M. Claude DE MARTINO
Technicien ppal 2^{ème} cl.

Mme Jocelyne BARET
Technicien

M. Henri AIME
Agent de maîtrise ppal

FSU Mme M. GHIANDONI AUBERT
Assistante socio-éducative ppale

M. Nicolas SPINAZZOLA
Adjoint technique ppal de 1^{ère} cl Etab. d'enseignement

M. Bruno BIDET
Technicien

Mme Françoise COUCHOUREL
Assistant socio-éducatif principal

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 28 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil familial****ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 2014 RELATIF À UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Numéro d'agrément : 35.14.01.01

ARRETE :

portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame BOULANGER Marina
Chemin de la fontaine Gilouse
2 lotissement Nanou
13430 EYGUIERES

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Boulanger, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 7 novembre 2013, réputé complet le 14 novembre 2013 AR n° 1a 072 709 8880 9,

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Boulanger, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire.

ARRETE :

Article 1 : Mme Marina Boulanger est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Marina Boulanger devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature. Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 janvier 2014

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 28 NOVEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2013, 7, 10, 16 ET 22 JANVIER 2014 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE QUATORZE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Arrêté modificatif
fixant la tarification

de l'EHPAD Les Jardins du Mazet
Zac du Mazet – Rue de la Pinède
13270 Fos Sur Mer

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 3 février 2012,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 8 Août 2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace, le précédent daté du 8 Août 2013.

Article 2 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Jardins du Mazet, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,34 €	73,31 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,73 €	67,70 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,16 €	62,13 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,13 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,77 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 3 Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 28 novembre 2013

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification de

EHPAD public intercommunal La Durance
18 Avenue de Saint Andiol
13440 Cabannes

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 avril 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à EHPAD public intercommunal La Durance - 13440 Cabannes sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,33 €	17,95 €	74,28 €
Gir 3 et 4	56,33 €	11,39 €	67,72 €
Gir 5 et 6	56,33 €	4,83 €	61,16 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,16 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,74 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice à 339 474,10 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 décembre 2013

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification
de l'EHPAD Notre Maison
640 avenue de Mazargues
13008 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date des 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

A r r ê t e :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Notre Maison, 13008 Marseille sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,74 €	74,71 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,62 €	68,59 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,51 €	62,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,48 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,59 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 171 476,86 €.

Article 3 : Les prix de journée « dépendance » et le montant de la dotation globale restent inchangés pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social, est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 7 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Arrêté fixant la tarification de
l'EHPAD Le Soleil du Roucas Blanc
341, chemin du Roucas Blanc
13007 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Le Soleil du Roucas Blanc - 13007 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,56 €	13,64 €	71,20 €
Gir 3 et 4	57,56 €	8,66 €	66,22 €
Gir 5 et 6	57,56 €	3,67 €	61,23 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,23 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,86 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 7 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Résidence Les Peupliers
Boulevard des Candolles
13821 La Penne S/Huveaune

Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date 29 novembre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 20/03/2012,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Les Peupliers, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,13 €	16,32 €	79,45 €
Gir 3 et 4	63,13 €	10,36 €	73,49 €
Gir 5 et 6	63,13 €	4,39 €	67,52 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 67,52 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,47 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 7 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Le Chêne Vert
Chemin du Pigeonnier
13240 Septèmes Les Vallons

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 10 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Le Chêne Vert sis 13240 Septèmes Les Vallons, sont fixés à compter du 1er janvier 2014, de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,57 €	14,89 €	70,46 €
Gir 3 et 4	55,57 €	9,45 €	65,02 €
Gir 5 et 6	55,57 €	4,01 €	59,58 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,58 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,65 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Les Opalines
12 Traverse Favant
13016 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19/01/2007 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 10 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines , sis 13016 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,74 €	14,52 €	67,26 €
Gir 3 et 4	52,74 €	9,21 €	61,95 €
Gir 5 et 6	52,74 €	3,91 €	56,65 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,65 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,02 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 209 133,43 € l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD La Roseraie
283, avenue de Montolivet
13012 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 10 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Roseraie, sis 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	47,48 €	15,40 €	62,88 €
Gir 3 et 4	47,48 €	9,77 €	57,25 €
Gir 5 et 6	47,48 €	4,15 €	51,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 51,63 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 60,85 €.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Les Opalines Pennes Mirabeau
3229 avenue Paul Brutus
les Cadeneaux
13170 Les Pennes Mirabeau

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 08-déc-08 ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 10 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines Pennes Mirabeau, sis 13170 Les Pennes Mirabeau, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,47 €	15,73 €	68,20 €
Gir 3 et 4	52,47 €	9,98 €	62,45 €
Gir 5 et 6	52,47 €	4,24 €	56,71 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,71 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 64,92 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 196 983,25 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Les Blacassins
Avenue Georges Pompidou
13380 Plan de Cuques

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 2 janvier 2012 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Blacassins sis 13380 Plan de Cuques, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,88 €	16,35 €	77,23 €
Gir 3 et 4	60,88 €	10,38 €	71,26 €
Gir 5 et 6	60,88 €	4,40 €	65,28 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,28 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,60 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté de tarification

EHPAD Les Jardins d'Enée
26 boulevard Ferdinand Bonnefoy
13010 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 16 janvier 2014 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

A r r ê t e :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Les Jardins d'Enée sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,54 €	74,51 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,50 €	68,47 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,45 €	62,42 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,42 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,34 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Arrêté fixant la tarification

EHPAD La Carrairade
Rue du Deven
Lieu dit La Carrairade
13740 Le Rove

Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 Novembre 2013 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 22 janvier 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Carrairade, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,04 €	75,01 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,81 €	68,78 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,59 €	62,56 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,56 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,90 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Domaine de la Source
Chemin de la Source
13830 Roquefort la Bédoule

Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11/12/2007,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 29 novembre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs

des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 22 janvier 2014,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A r r ê t e :

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Domaine de la Source sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,27 €	16,63 €	76,90 €
Gir 3 et 4	60,27 €	10,55 €	70,82 €
Gir 5 et 6	60,27 €	4,48 €	64,75 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 64,75 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,33 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 238 526,79 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Arrêté de tarification

EHPAD Les Maisons de Marie
48 avenue de Fournacle
13013 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 22 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

A r r ê t e :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Les Maisons de Marie à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,12 €	17,10 €	83,22 €
Gir 3 et 4	66,12 €	10,85 €	76,97 €
Gir 5 et 6	66,12 €	4,60 €	70,72 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 70,72 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 80,02 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DES 7 ET 15 JANVIER 2014 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Les Terres Rouges
1 Place de l'Eglise
13400 Aubagne

Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 21/09/2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1 : les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Terres Rouges, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 18,47 €

Gir 3 et 4 : 11,72 €

Gir 5 et 6 : 4,97 €

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 7 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Résidence le Val de l'Arc
Bd de la Cairanne, Place Marcel Gautier
lieu-dit «La Bouabou»
13790 Rousset

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 15 janvier 2014,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A r r ê t e :

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD Résidence le Val de l'Arc, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	17,05 €
GIR 3-4 :	10,81 €
GIR 5-6 :	4,60 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résidant) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2014 FIXANT LA TARIFICATION DU FOYER LOGEMENT
« NOTRE MAISON » À MARSEILLE**

Arrêté de tarification

fixant les différentes prestations
comportant la journée alimentaire complète

du Foyer Logement Notre Maison
640, avenue de Mazargues
13008 Marseille
géré par l'association Croix Rouge Française

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A r r ê t e :

Article 1 : La tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans le foyer logement Notre Maison, 13008 Marseille.

Article 2 : Le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs, est fixé à 31,23 €.

Article 3 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 101,60 €.

Article 5 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement.

Article 6 : Pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 4, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 5 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 7 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 20 JANVIER 2014 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS
ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT « LE GRAND PRÉ »
HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Arrête DOMS/PA N°2013-121

Portant extension de deux places du pôle d'activités et
de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement
des personnes âgées dépendantes « Le Grand Pré »

FINESS ET : 130807845

FINESS EJ : 690033899

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'annexe IV de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant la demande d'extension de deux places du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du gestionnaire en date du 14 mars 2013 ;

Considérant que la visite de labellisation en date du 5 septembre 2013 d'un pôle d'activités et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Le Grand Pré ;

Sur proposition du délégué territorial du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTENT :

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Le Grand Pré » est autorisée à compter du 5 septembre 2013.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement reste fixée à 101 lits, répertoriés et répartis dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 90 lits :

- code catégorie :	200	maison de retraite
- code discipline :	924	accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
- code clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pour 5 lits :

- code discipline :	657	accueils temporaires pour personnes âgées
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
- code clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pour 6 places :

- code discipline :	924	accueil en maison de retraite
- code mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
- code clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pour 14 places :

Code discipline d'équipement	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Catégorie de clientèle	436	Alzheimer et autre désorientation
Mode de fonctionnement	11	Internat

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Marseille, le 20 janvier 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation Le Directeur Général Adjoint
Norbet NABET

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 20 JANVIER 2014 AUTORISANT L'EXTENSION D'HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE ET DE PLACES D'ACCUEIL DE JOUR POUR L'ÉTABLISSEMENT
« LA PASTOURELLO » À SAINT-CHAMAS POUR PERSONNES
ÂGÉES DÉPENDANTES**

DELEGATION TERRITORIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITE

ARRETE CONJOINT DOMS/RO/PA N° 2013 - 122

Autorisant l'extension de sept lits d'hébergement temporaire (faible importance) et six places d'accueil de jour, de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Pastourello » implanté 12 Boulevard Pasteur 13 250 SAINT CHAMAS

N° Finess ET : 13 078 252 7

N° Finess EJ : 13 000 115 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 1982 portant création d'une section de cure médicale ;

VU l'arrêté du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 11 mars 1992 portant habilitation au titre de l'aide sociale de 77 lits de la maison de retraite publique de Saint Chamas ;

VU l'arrêté du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 04 septembre 1992 portant extension d'une place d'hébergement temporaire de la maison de retraite publique de Saint Chamas ;

VU l'arrêté du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 4 septembre 1992 fixant la capacité totale autorisée à 78 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire, et dont 77 lits habilités au titre de l'aide sociale ;

VU le courrier adressé le 6 septembre 2012 par Monsieur René GIMET, Maire de Saint Chamas et président du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Pastourello » sollicitant la création de 7 lits d'hébergement temporaire et six places d'accueil de jour dans le cadre de la reconstruction et l'extension dudit établissement ;

CONSIDERANT la circulaire DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDERANT que conformément au décret du 26 juillet 2010, en vigueur au 1^{er} août 2010, la demande d'extension de capacité relève d'une extension dite de « faible capacité » et ne relevant pas d'un appel à projet ;

CONSIDERANT que le financement attribué au département des Bouches-du-Rhône au titre des mesures nouvelles du PRIAC 2012 permet d'accorder l'extension de 7 lits d'hébergement temporaire et six places d'accueil de jour pour l'EHPAD « La Pastourello » situé à Saint Chamas ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des Services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action et des familles est accordée pour l'extension de 7 lits d'hébergement temporaire et six places d'accueil de jour pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Pastourello», implanté 12 boulevard Pasteur 13 150 Saint Chamas.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Pastourello», implanté 12 boulevard Pasteur 13 150 Saint Chamas, est fixée à 91 lits, dont 8 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, et dont 77 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Catégorie établissement	200	Maison de retraite
Pour 77 lits :		
Code discipline d'équipement :	924	accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle :	711	personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	internat
Pour 8 lits :		
Code discipline d'équipement :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Catégorie de clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement :	11	internat
Pour 6 places :		
Code discipline d'équipement :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Catégorie de clientèle :	436	Alzheimer et maladies apparentées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour

A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 15 juin 1982. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2014

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Paul CASTEL

Le président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 16 JANVIER 2014 PRENANT ACTE DU CHANGEMENT DE NOM DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ IMPLANTÉ DANS LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON

Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
Personnes âgées – Personnes handicapées

Direction générale adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées - Personnes Handicapées

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DOMS/PH N°2013-033

Prenant acte du changement de nom du FAM « La Bourguette » en FAM « Les Capelières »
implanté sur la commune de Saint-Estève-Janson (13610), sollicité par l'association
La Bourguette, Le Grand Réal, Valbonne (FINESS EJ n° 13 080 448 7)
sise 84120 PERTUIS

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté POSA/DMS/RO/PH N°2010-53 du 20 septembre 2010 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé dénommé « La Bourguette » implanté dans la commune de Saint-Estève-Janson (13610) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre BATTILANA, Président de l'Association La Bourguette Le Grand Réal, Valbonne (FINESS EJ n° 13 080 448 7) sollicitant le changement d'appellation du foyer ;

Vu l'extrait de procès-verbal du conseil d'administration de l'association La Bourguette, en date du 24 avril 2013, modifiant la dénomination du foyer d'accueil médicalisé « La Bourguette » ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Bouches-du-Rhône et de Madame le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation allouée par arrêté POSA/DMS/RO/PH N°2010-53 est modifiée en ce que le foyer d'accueil médicalisé « La Bourguette », implanté dans la commune de Saint-Estève-Janson (13610), est désormais nommé « Les Capelières ».

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 24 places, qui seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie :	437	foyer d'accueil médicalisé
- code discipline d'équipement :	939	accueil médicalisé pour adultes handicapés
- code mode de fonctionnement :	11	internat
- code clientèle :	437	autistes

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation d'un contrôle de conformité dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le le 16 janvier 2014

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 6, 11 ET 18 DÉCEMBRE 2013, 20, 22 ET 27 JANVIER 2014 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE HUIT STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 13134MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13040 en date du 19 avril 2013 autorisant le gestionnaire suivant : SAS CRECHES ET MALICES SUD - 47 Rue Montaigne - 13012 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO-CRECHE LES MALICIEUX DE SAINT BARNABE (Micro-crèche) - 47 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 avril 2013 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS CRECHES ET MALICES SUD - 47 Rue Montaigne 13012 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO-CRECHE LES MALICIEUX DE SAINT BARNABE - 47 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Berangère PIERRET, Psychologue.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,63 agents en équivalent temps plein dont 0,13 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 19 avril 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 décembre 2013

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Numéro d'agrément : 13135MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10079 en date du 20 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FAMILIALE PARADIS - SAINT GINIEZ - 10 rue Raphaël – 13008 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LE PETIT JARDIN (Multi-Accueil Collectif) - 10 rue Raphael - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 32 places avec possibilité de 10 repas par jour et se répartissant comme suit :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois (marche acquise) à 6 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

- 22 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 12 mois marche acquise à 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 18 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 janvier 2010 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FAMILIALE PARADIS - SAINT GINIEZ 10 rue Raphaël - 13008 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LE PETIT JARDIN - 10 rue Raphael - 13008 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

32 places avec possibilité de 15 repas par jour se répartissant comme suit :

- 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 14 mois ayant acquis la marche à 6 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

- 17 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 14 mois ayant acquis la marche à 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Samia SIARI, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,71 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 décembre 2013

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Numéro d'agrément : 13136MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12047 en date du 21 juin 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

CRECHES DE France - 31, bd de la Tour Maubourg - 75007 PARIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES P'TITS FLAMANTS Multi-Accueil Collectif) - Centre hospitalier d'Arles - BP 80019 - Zone fourchon - 13200 ARLES, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulables comme suit :

- 10 places de 6h15 à 7h45.
- 30 places de 7h45 à 10h00.
- 35 places de 10h00 à 15h00.
- 30 places de 15h00 à 17h00.
- 10 places de 17h00 à 18h15.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 18h15.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 février 2013 et du 13 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 juillet 2007 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CRECHES DE FRANCE - 31, bd de la Tour Maubourg 75007 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES P'TITS FLAMANTS - Centre hospitalier d'Arles - BP 80019 - Zone fourchon - 13200 ARLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulé comme suit :

- 10 places de 6h15 à 7h45 et de 17h00 à 18h15,
- 30 places de 7h45 à 10h00 et de 15h00 à 17h00,
- 35 places de 10h00 à 15h00.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h15 à 18h15.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Charlotte MICHEL BECHET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 3,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 21 juin 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2013

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 13140MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12086 en date du 28 août 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION LES MILLES PATTES - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LES MILLES PATTES (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - 6 cours Bremond Les Milles - 13290 LES MILLES, d'une capacité de :

16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

15 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans aux domiciles des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Chaque assistante maternelle ne peut accueillir plus de deux enfants de moins de deux ans simultanément.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 10 décembre 2013 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 29 octobre 2013 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION LES MILLES PATTES - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES MILLES PATTES - 6 cours Bremond Les Milles - 13290 LES MILLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MLE Caroline ROSSET, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,60 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 août 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 décembre 2013

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 14002MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12027 en date du 30 mars 2012 autorisant le gestionnaire suivant : INSTITUT J.PAOLI-CALMETTE 232 bd de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC HOPITAL INSTITUT PAOLI-CALMETTES (HOSPITALIERE) - 232 BD DE STE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE, d'une capacité de 45 places :

45 places sont réparties comme suit :

- 5 enfants de 5h45 à 7h45 ;
- 45 enfants de 7h45 à 18h00 ;
- 20 enfants de 18h00 à 19h30 ;
- 5 enfants de 19h30 à 20h45 ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 mai 2013 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : INSTITUT J.PAOLI-CALMETTE - 232 bd de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC HOPITAL INSTITUT PAOLI-CALMETTES (HOSPITALIERE) - 232 BD DE STE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil de 45 places est répartie de la façon suivante :

- 8 enfants de 06h15 à 07h45 ;
- 45 enfants de 07h45 à 18h00 ;
- 20 enfants de 18h00 à 19h30 ;
- 3 enfants de 19h30 à 20h15 ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans et six mois ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans et six mois.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h15 à 20h15.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Fabienne CHAPPE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,00 agents en équivalent temps plein dont 9,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 mars 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 décembre 2013

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 14004MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13088 en date du 15 octobre 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS CRECHES 1-2-3 SOLEIL Europarc de la Haute Borne 10 Rue Héloïse - Bât 6 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC 1.2.3 SOLEIL (Multi-Accueil Collectif) Porte des Alpilles Zone Ecopole 13310 ST MARTIN DE CRAU, d'une capacité de 15 places :

15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Ces horaires pourront évoluer de 7h30 à 19h00 suivant les besoins des familles.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 02 octobre 2013 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS CRECHES 1-2-3 SOLEIL - Europarc de la Haute Borne 10 Rue Héloïse - Bât 6 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC 1.2.3 SOLEIL - Porte des Alpilles Zone Ecopole - 13310 ST MARTIN DE CRAU, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sandrine PRIEGO, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,50 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 janvier 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 octobre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 janvier 2014

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 14007MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08101 en date du 05 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR PACA - 810 Chemin Saint Jean de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA RIBAMBELLE (AIX) (Multi-Accueil Collectif) - Esplanade Beisson - rue Vincent Auriol - 13100 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 mai 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX - 810 Chemin Saint Jean de Malte 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA RIBAMBELLE (AIX) - Esplanade Beisson - rue Vincent Auriol - 13100 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Laetitia SEBAHI, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Hélène TRICON, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,76 agents en équivalent temps plein dont 10,76 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 05 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2014

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 14008MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11031 en date du 15 mars 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR PACA 810 Chemin Saint Jean de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ILE AUX ENFANTS (Multi-Accueil Collectif) - 16 bis, chemin de Saint Donat - 13100 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 60 places pour des enfants de moins de quatre ans en accueil collectif régulier ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 mai 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

LPCR DSP AIX - 810 Chemin Saint Jean de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ILE AUX ENFANTS - 16 bis, chemin de Saint Donat - 13100 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 60 places pour des enfants de moins de quatre ans en accueil collectif régulier ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Cécile LA TORREZ GUEZ, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Agnès MICOULIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,59 agents en équivalent temps plein dont 10,09 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 mars 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2014

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 18 DÉCEMBRE 2013 ET 13 JANVIER 2014 PORTANT AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 13139MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 27 novembre 2013 par le gestionnaire suivant :

EVANCIA SAS BABILOU Direction du Sud-Est 200, Avenue Roumanille 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ATELIER DES PETITS PAS d'une capacité de 18 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 27 novembre 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 17 décembre 2013 et des pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 04 décembre 2013 et de l'avis de la commission de sécurité en date du 05 décembre 2013) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

EVANCIA SAS BABILOU - Direction du Sud-Est 200, Avenue Roumanille - 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS,

est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ATELIER DES PETITS PAS - 14 avenue de Sorbier - 13600 LA CIOTAT, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 18 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sabine DUJARDIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,50 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 décembre 2013

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 14001MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 29 novembre 2013 par le gestionnaire suivant :

SAS "PTI SOLEIL" - 185 Chemin du Vallon de l'Oriol - 13007 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MIC PTI SOLEIL d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 décembre 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 10 janvier 2014 et les avis favorables de la commission d'accessibilité et de sécurité en date du 10 janvier 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS "PTI SOLEIL" - 185 Chemin du Vallon de l'Oriol - 13007 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MIC PTI SOLEIL - 185 chemin du vallon de l'oriol - 13007 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Anne-Laure PLOTON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 0,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 janvier 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

ARRÊTÉS DU 24 JANVIER 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2013, LE TARIF HORAIRE DU SERVICE GESTIONNAIRE DE TISF DE DEUX ASSOCIATIONS À MARSEILLE

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE TISF DE

l'Association d'Aide Familiale Populaire,
dite AAFP/CSF13
domiciliée au Centre social Val Plan Bégude Sud
98, avenue de la Croix Rouge - BP 40121
13381 Marseille cedex 13
et représentée par son Président
Monsieur Joël DESROCHES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 | 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRENTENT :

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 100 €	371 486 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	334 059 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 327 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	375 280 €	414 721 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 441 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 43 235 €

ARTICLE 3 Le nombre d'heures est arrêté à : 10 000

ARTICLE 4 Pour l'exercice budgétaire 2013, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de :

l'Association d'Aide Familiale Populaire, dite AAFP

est fixé à : 37,53 €

et la dotation à : 375 280 €

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 24 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE TISF DE

L'APAF-Familles
domiciliée au 135 boulevard de Sainte-Marguerite
13 009 - Marseille
et représentée par son Président
Monsieur Jean-Marc CHAPUIS

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 913 €	719 210 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 899 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 398 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	724 976 €	744 766 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 790 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 25 556 €

ARTICLE 3 Le nombre d'heures est arrêté à : 20 000

ARTICLE 4 Pour l'exercice budgétaire 2013, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de :

l'association provençale d'aide familiale, dite APAF-Familles

est fixé à : 36,25 €

et la dotation à : 724 976 €

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 24 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 1ER OCTOBRE 2013 AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL, « LA GALIPIOTTE » DÉDIÉE À L'ACCUEIL DE MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Arrêté autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social, dénommée « la Galipiotte »

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

Vu l'arrêté du 16 août 2004, portant sur la fermeture définitive de l'établissement « Chanterelle » géré par l'association des Dames de la Providence,

Vu la demande présentée par l'association des Dames de la Providence, représentée par monsieur Michel BICHOT, son Président, de disposer de 25 places sur les 43 places disponibles de « Chanterelle »,

Vu le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2010-2014,

Considérant que la création envisagée répond aux besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Considérant que le projet présente les garanties techniques et financières requises,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

Article 1 : L'autorisation de création d'une maison d'enfants à caractère social dédiée à l'accueil de mineurs isolés étrangers est délivrée à l'association des Dames de la Providence.

Article 2 : Cette structure d'accueil est autorisée à recevoir 25 mineurs, garçons âgés de 14 à 18 ans.

Article 3 : Cette autorisation est valable jusqu'au 3 janvier 2017, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Si la réglementation concernant les mineurs isolés étrangers évolue, le présent arrêté pourra être modifié ou abrogé.

Une telle démarche ne pourra être mise en œuvre qu'après concertation avec l'association des Dames de la Providence et toute abrogation sur ce fondement devra faire l'objet d'une décision motivée assortie d'une période de préavis.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} octobre 2013

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 20 JANVIER 2014 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE
DE L'ÉTABLISSEMENT « L'EAU VIVE » À COUDOUX**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2013 de l'établissement

L'Eau Vive
Le Moulin du Pont
13111 Coudoux

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 012 €	3 176 576€
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 472 514 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	273 050 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 289 475 €	3 292 825 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 350 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de – 116 249 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée de l'établissement l'Eau Vive est fixé à 181,68 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 20 janvier 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION N° 14/03 DU 24 JANVIER 2014 APPROUVANT LA PREMIÈRE LISTE PRÉVISIONNELLE
DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014**

Décision d'approbation des travaux de maintenance dans les collèges publics :
Première liste d'opérations au titre de l'année 2014

N° 14/03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221 - 11.

Vu la délibération n° 09 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221 - 11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département.

Vu l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice - Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Vu la première liste d'opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Département des Bouches-du-Rhône, jointe en annexe, dont le but essentiel est d'assurer la conservation du patrimoine immobilier, la mise en sécurité des utilisateurs et des biens, ainsi que l'amélioration des conditions d'enseignement. Ils concernent également des dysfonctionnements et désordres constatés récemment.

Cette liste de travaux de maintenance comprend notamment des opérations relatives :

- à l'hygiène et à la sécurité
- au maintien du clos et du couvert
- à la sûreté
- aux revêtements de sols, murs et plafonds
- à la mise aux normes d'infirmeries
- aux travaux relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées
- aux installations thermiques
- aux installations sanitaires
- aux aménagements pédagogiques et de rénovation
- aux économies d'énergie
- aux logements de fonction

DECIDE :

Est approuvée la première liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2014.

Est approuvée l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour l'ensemble des collèges du Département des Bouches-du Rhône, estimée à 12 825 500,00 € TTC, (10 210 500,00 € T.T.C. pour les travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, 2 615 000,00 € T.T.C. pour les travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône) et 300 000,00 € T.T.C. pour le montant prévisionnel des prestations intellectuelles.

Cette dépense est financée au titre de l'autorisation de programme 2004-14032 A de « maintenance et rénovation dans les collèges » dont les sommes sont réparties de la façon suivante :

* 300 000,00€ sur la ligne 20-221-2031 pour les études.

* 2 615 000,00 € sur la ligne 23-221-231312 pour les travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général.

* 10 210 500,00 € sur la ligne 23-221-2317312 pour les travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général.

Marseille, le 24 janvier 2014

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -1	CAMPRA	AIX-EN-PROVENCE	Mise en place d'une protection mécanique sur les murs de la salle d'activité	70 000,00 €
GT 14 -2	CAMPRA	AIX-EN-PROVENCE	Mise en place d'une protection mécanique sur les murs des circulations	
GT 14 -3	CHATEAU DOUBLE	AIX-EN-PROVENCE	Réfection des sols du hall d'entrée et de la vie scolaire	195 000,00 €
GT 14 -4	CHATEAU DOUBLE	AIX-EN-PROVENCE	Réfection des sols de 2 cages d'escaliers	
GT 14 -5	CHATEAU DOUBLE	AIX-EN-PROVENCE	Mise en place d'un éclairage extérieur et d'une détection automatique dans les couloirs	
GT 14 -6	CHATEAU DOUBLE	AIX-EN-PROVENCE	Revêtement des murs du préau	
GT 14 -7	François-Auguste MIGNET	AIX-EN-PROVENCE	Réfection des sols des deux salles des professeurs, du local attenant et d'une salle informatique	115 000,00 €
GT 14 -8	François-Auguste MIGNET	AIX-EN-PROVENCE	Réfection des peintures de circulations	
GT 14 -9	François-Auguste MIGNET	AIX-EN-PROVENCE	Réfection du plafond de l'atelier des agents techniques	
GT 14 -10	François-Auguste MIGNET	AIX-EN-PROVENCE	Réfection du faux plafond et de l'éclairage du CDI	
GT 14 -11	JAS DE BOUFFAN	AIX-EN-PROVENCE	Pose d'une clôture autour de la cour supérieure au dessus de la SEGPA	15 000,00 €
GT 14 -12	ROCHER DU DRAGON	AIX-EN-PROVENCE	Remplacement d'une sauteuse et mise en place d'une marmite en cuisine	65 000,00 €
GT 14 -13	ROCHER DU DRAGON	AIX-EN-PROVENCE	Réfection des réseaux d'eau chaude en vide sanitaire	
GT 14 -14	ROCHER DU DRAGON	AIX-EN-PROVENCE	Traitement des fissures du bâtiment administration	
GT 14 -15	Saint EUTROPE	AIX-EN-PROVENCE	Remplacement d'un chauffe eau en cuisine	80 000,00 €
GT 14 -16	Saint EUTROPE	AIX-EN-PROVENCE	Remplacement des sols amiantés de l'accès cuisine	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -17	Yves MONTAND	ALLAUCH	Reprise des paumelles de l'ensemble de portes coupe feu	225 000,00 €
GT 14 -18	Yves MONTAND	ALLAUCH	Remplacement de porte aluminium des issues de secours	
GT 14 -19	Yves MONTAND	ALLAUCH	Mise en place d'une clôture avec portillon dans la cour côté pinède	
GT 14 -20	Yves MONTAND	ALLAUCH	Aménagement d'une restanque dans la pinède	
GT 14 -21	Yves MONTAND	ALLAUCH	Réfection de l'étanchéité de toitures terrasses	
GT 14 -22	André-Marie AMPERE	ARLES	Réfection d'une partie du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées côté entrée professeurs	90 000,00 €
GT 14 -23	André-Marie AMPERE	ARLES	Réfection du sol du logement du principal adjoint	
GT 14 -24	André-Marie AMPERE	ARLES	Réfection de l'étanchéité des toitures des logements et du hall	
GT 14 -25	Robert MOREL	ARLES	Réfection de deux logements de fonction	60 000,00 €
GT 14 -26	Vincent VAN GOGH	ARLES	Réfection de l'étanchéité de la toiture du logement de l'infirmière	135 000,00 €
GT 14 -27	Vincent VAN GOGH	ARLES	Réfection des peintures et des faux plafonds de l'internat	
GT 14 -28	Vincent VAN GOGH	ARLES	Remplacement des portails d'entrée et réhausse de clôtures	
GT 14 -29	Vincent VAN GOGH	ARLES	Réfection de l'étanchéité de la toiture de la vie scolaire	
GT 14 -30	Joseph LAKANAL	AUBAGNE	Remplacement des clôtures du plateau sportif et de l'amphithéâtre extérieur	135 000,00 €
GT 14 -31	Joseph LAKANAL	AUBAGNE	Réfection des sols des salles de classe 128 et 210	
GT 14 -32	Joseph LAKANAL	AUBAGNE	Réfection de la salle de sciences n°125	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -33	Lou GARLABAN	AUBAGNE	Création d'un espace d'accueil pour l'administration et aménagement du local d'archives	270 000,00 €
GT 14 -34	Lou GARLABAN	AUBAGNE	Réfection des étanchéités du bâtiment demi-pension et du préau	
GT 14 -35	Lou GARLABAN	AUBAGNE	Création d'une chambre froide positive, d'une chambre froide négative et déplacement du bureau du chef cuisine	
GT 14 -36	Lou GARLABAN	AUBAGNE	Réfection des enrobés de l'entrée du collège	
GT 14 -37	Lou GARLABAN	AUBAGNE	Réfection des peintures du mur de clôture de l'entrée du collège et de la SEGPA et remplacement du portail d'entrée des élèves	
GT 14 -38	UBELKA	AURIOL	Remplacement de chassis aluminium en façade	330 000,00 €
GT 14 -39	UBELKA	AURIOL	Réaménagement des deux lignes de self	
GT 14 -40	UBELKA	AURIOL	Réaménagement de l'infirmerie et aménagement des locaux pour le personnel dans l'actuelle infirmerie	
GT 14 -41	ARC DE MEYRAN	AIX-EN-PROVENCE	Création d'un nouvel organigramme de clés	15 000,00 €
GT 14 -42	Georges BRASSENS	BOUC BEL AIR	Réaménagement des bâtiments préfabriqués en vestiaires élèves	95 000,00 €
GT 14 -43	Georges BRASSENS	BOUC BEL AIR	Remplacement de radiateurs électriques	
GT 14 -44	Georges BRASSENS	BOUC BEL AIR	Réfection des sanitaires élèves	
GT 14 -45	Marie MAURON	CABRIES	Réfection partielle de l'enrobé et de l'éclairage de la cour	270 000,00 €
GT 14 -46	Marie MAURON	CABRIES	Réfection des salles de sciences	
GT 14 -47	Marie MAURON	CABRIES	Remplacement de radiateurs électriques	
GT 14 -48	Gilbert RASTOIN	CASSIS	Remplacement d'une partie du réseau d'eau	70 000,00 €
GT 14 -49	Gilbert RASTOIN	CASSIS	Remplacement des paillasses de 2 salles de sciences	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -50	Les AMANDEIRETS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	Réfection partielle de la cuisine	60 000,00 €
GT 14 -51	Les AMANDEIRETS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	Rénovation des logements de la gestionnaire et du principal adjoint	
GT 14 -52	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD	Réfection partielle de l'étanchéité des toitures des logements et de l'externat	210 000,00 €
GT 14 -53	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD	Réfection du logement du Principal	
GT 14 -54	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD	Réfection partielle de l'enrobé de la cour	
GT 14 -55	Lucie AUBRAC	EYGUIERES	Création de 2 salles de classes dans le dépôt cartable	75 000,00 €
GT 14 -56	Lucie AUBRAC	EYGUIERES	Amélioration du chauffage de l'administration	
GT 14 -57	André MALRAUX	FOS SUR MER	Réfection des réseaux en vide sanitaire	110 000,00 €
GT 14 -58	André MALRAUX	FOS SUR MER	Remise aux normes de l'installation électrique de la chaufferie	
GT 14 -59	André MALRAUX	FOS SUR MER	Eclairage des vides sanitaires	
GT 14 -60	FONT D'AURUMY	FUVEAU	Réaménagement du parking	245 000,00 €
GT 14 -61	FONT D'AURUMY	FUVEAU	Pose d'une clôture opaque entre le collège et le nouveau lotissement, réhausse de la clôture de l'entrée du collège	
GT 14 -62	FONT D'AURUMY	FUVEAU	Réfection des salles de sciences	
GT 14 -63	FONT D'AURUMY	FUVEAU	Remplacement des menuiseries du logement du principal	
GT 14 -64	Gabriel PERI	GARDANNE	Réfection des sols des salles 14, 21 et 22	90 000,00 €
GT 14 -65	Gabriel PERI	GARDANNE	Remplacement de portes aluminium par des portes métalliques	
GT 14 -66	Gabriel PERI	GARDANNE	Remplacement de 7 grandes fenêtres PVC coulissantes	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -67	PESQUIER (Le)	GARDANNE	Mise aux normes de l'infirmierie	132 000,00 €
GT 14 -68	PESQUIER (Le)	GARDANNE	rénovation du logement vacant	
GT 14 -69	PESQUIER (Le)	GARDANNE	Installation d'un lave batterie	
GT 14 -70	PESQUIER (Le)	GARDANNE	Réaménagement des espaces extérieurs	
GT 14 -71	LE PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE	Réfection des éclairages extérieurs	105 000,00 €
GT 14 -72	LE PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE	Remplacement de matériels de cuisine	
GT 14 -73	LE PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE	Réfection partielle des locaux cuisine, réserves et réfectoire	
GT 14 -74	MOUSTIER	GREASQUE	Réaménagement du self	170 000,00 €
GT 14 -75	MOUSTIER	GREASQUE	Réfection du plateau sportif	
GT 14 -76	MOUSTIER	GREASQUE	Installation d'une alarme anti-intrusion	
GT 14 -77	Alphonse DAUDET	ISTRES	Création d'une clôture entre le logement du principal et le parking et pose d'un filet pare ballons autour du terrain de sport	50 000,00 €
GT 14 -78	Elie COUTAREL	ISTRES	Installation d'un lave batterie à granules	230 000,00 €
GT 14 -79	Elie COUTAREL	ISTRES	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse des logements de fonction	
GT 14 -80	Elie COUTAREL	ISTRES	Remplacement d'une partie des menuiseries aluminium	
GT 14 -81	Elie COUTAREL	ISTRES	Réfection partielle du réfectoire	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -82	Louis PASTEUR	ISTRES	Remplacement des volets de la façade Ouest	190 000,00 €
GT 14 -83	Louis PASTEUR	ISTRES	Remplacement du TGBT et création d'un éclairage extérieur	
GT 14 -84	Louis PASTEUR	ISTRES	Installation d'une cellule de refroidissement et d'une table réfrigérée en cuisine	
GT 14 -85	Louis PASTEUR	ISTRES	Remplacement des menuiseries de l'aile ouest	
GT 14 -86	Jean JAURES	LA CIOTAT	Remplacement de la protection métallique d'une CTA en toiture	35 000,00 €
GT 14 -87	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	Mise en place d'un oganigramme de clefs	200 000,00 €
GT 14 -88	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	Peintures des façades du collège	
GT 14 -89	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	Réfection des sanitaires élèves extérieurs	
GT 14 -90	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	Réfection de l'entrée du collège	
GT 14 -91	VIREBELLE	LA CIOTAT	Réfection des peintures de 20 salles de classe	158 000,00 €
GT 14 -92	VIREBELLE	LA CIOTAT	Réfection des peintures de la cage d'escalier des logements de fonction	
GT 14 -93	VIREBELLE	LA CIOTAT	Réfection du logement du Principal Adjoint avec désamiantage des sols	
GT 14 -94	VIREBELLE	LA CIOTAT	Mise en place de faux plafonds et remplacement de l'éclairage de 10 salles de classe	
GT 14 -95	Louis LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	Remplacement de la sonnerie de cours	105 000,00 €
GT 14 -96	Louis LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	Remplacement des armoires électriques de la loge et du 1er étage	
GT 14 -97	Jean GUEHENNO	LAMBESC	Amélioration de la rampe d'accès au local poubelles	90 000,00 €
GT 14 -98	Jean GUEHENNO	LAMBESC	Remplacement du système de sonorisation	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -99	Jacques MONOD	LES PENNES MIRABEAU	Reconstruction des murs de l'entrée du collège et réaménagement du local à vélos	90 000,00 €
GT 14 -100	Jacques MONOD	LES PENNES MIRABEAU	Remplacement des convecteurs électriques dans les salles de technologie avec mise en place de commandes automatiques	
GT 14 -101	Jacques MONOD	LES PENNES MIRABEAU	Peintures de la cage d'escalier des logements de fonction et de la charpente du préau des salles de technologie	
GT 14 -102	Emilie de MIRABEAU	MARIGNANE	Réfection des peintures de 20 salles de classe	50 000,00 €
GT 14 -103	Georges BRASSENS	MARIGNANE	Réfection des peintures de 10 salles de classe	90 000,00 €
GT 14 -104	Georges BRASSENS	MARIGNANE	Remplacement du sol moquette du CDI par un sol souple et mise en peinture	
GT 14 -105	Georges BRASSENS	MARIGNANE	Réfection des réseaux d'eaux usées en vide sanitaire	
GT 14 -106	Adolphe MONTICELLI	MARSEILLE 8ème	Réaménagement entrée bd Périer	90 000,00 €
GT 14 -107	Adolphe MONTICELLI	MARSEILLE 8ème	Remplacement des fenêtres PVC du château	
GT 14 -108	Alexandre DUMAS	MARSEILLE 14ème	Peinture du couloir du 1er étage avec mise en place d'une protection en partie basse, de faux plafonds et d'un nouvel éclairage	110 000,00 €
GT 14 -109	Alexandre DUMAS	MARSEILLE 14ème	Remplacement de la clôture côté terrain de sport	
GT 14 -110	Anatole FRANCE	MARSEILLE 6ème	Fermeture des loggias des 2 logements de fonction	35 000,00 €
GT 14 -111	André CHENIER	MARSEILLE 12ème	Réfection du faux plafond et de l'éclairage de la circulation du CDI avec détecteurs de présence	90 000,00 €
GT 14 -112	André CHENIER	MARSEILLE 12ème	Réfection de l'étanchéité de la toiture du réfectoire et du hall d'accueil	
GT 14 -113	André CHENIER	MARSEILLE 12ème	Réfection des peintures du hall d'accueil, de la circulation du CDI et du SAS extérieur de l'entrée du collège	
GT 14 -114	André MALRAUX	MARSEILLE 13ème	Réfection du portail de l'entrée des professeurs et livraisons	30 000,00 €
GT 14 -115	André MALRAUX	MARSEILLE 13ème	Réfection des sanitaires élèves	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -116	Arthur RIMBAUD	MARSEILLE 15ème	Réfection des sanitaires garçons et des locaux annexes sous le préau	85 000,00 €
GT 14 -117	Arthur RIMBAUD	MARSEILLE 15ème	Amélioration du chauffage côté réfectoire et segpa	
GT 14 -118	Arthur RIMBAUD	MARSEILLE 15ème	Réfection partielle de l'étanchéité de la toiture du bâtiment demi-pension	
GT 14 -119	Auguste RENOIR	MARSEILLE 13ème	Réfection des réseaux d'eau et ajout de pompes en vides sanitaires	170 000,00 €
GT 14 -120	Auguste RENOIR	MARSEILLE 13ème	Réfection des sanitaires élèves	
GT 14 -121	Auguste RENOIR	MARSEILLE 13ème	Remplacement des sols des niveaux 5 et 6	
GT 14 -122	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3ème	Remplacement de la cellule de refroidissement et mise en place d'une armoire de maintien en température	15 000,00 €
GT 14 -123	CHAPE	MARSEILLE 4ème	Remplacement des faux plafonds de salles de classe	190 000,00 €
GT 14 -124	CHAPE	MARSEILLE 4ème	Remplacement de sols souples	
GT 14 -125	CHAPE	MARSEILLE 4ème	Remplacement de menuiseries aluminium	
GT 14 -126	CHAPE	MARSEILLE 4ème	Peinture de divers locaux	
GT 14 -127	CHAPE	MARSEILLE 4ème	Aménagement d'un sas d'entrée	
GT 14 -128	CHARTREUX (Les)	MARSEILLE 4ème	Réfection des locaux de réserves en sous sol	60 000,00 €
GT 14 -129	CHARTREUX (Les)	MARSEILLE 4ème	Remplacement du système d'éclairage dans une partie des circulations	
GT 14 -130	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11ème	Peinture et remplacement de l'éclairage de l'infirmerie	85 000,00 €
GT 14 -131	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11ème	Aménagement de locaux pour les ATC avec vestiaires, sanitaires et douches	
GT 14 -132	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11ème	Peinture de la salle des professeurs	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -133	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14ème	Remplacement de deux portes métalliques extérieures	95 000,00 €
GT 14 -134	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14ème	Réfection de la salle de technologie B11	
GT 14 -135	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14ème	Peinture des façades des logements de fonction	
GT 14 -136	COIN JOLI	MARSEILLE 9ème	Peinture des circulations des bâtiments A et B	50 000,00 €
GT 14 -137	COIN JOLI	MARSEILLE 9ème	Réfection de l'étanchéité du porche de l'entrée du collège	
GT 14 -138	Edgar QUINET	MARSEILLE 3ème	Remplacement d'une double porte métallique d'entrée	170 000,00 €
GT 14 -139	Edgar QUINET	MARSEILLE 3ème	Réfection des 4 salles de technologie, de deux locaux techniques et d'une réserve	
GT 14 -140	Edgar QUINET	MARSEILLE 3ème	Réfection du logement du Principal Adjoint	
GT 14 -141	Edgar QUINET	MARSEILLE 3ème	Remplacement du piano, de la friteuse, de la sauteuse et mise en place d'une cellule de refroidissement en cuisine	
GT 14 -142	Edmond ROSTAND	MARSEILLE 13ème	Rénovation des 2 logements vacants	90 000,00 €
GT 14 -143	Edmond ROSTAND	MARSEILLE 13ème	Réfection de la cuisine et fourniture de 2 armoires (1 frigorifique positive et 1 chaude)	
GT 14 -144	Edmond ROSTAND	MARSEILLE 13ème	Réfection des sanitaires élèves	
GT 14 -145	Edouard MANET	MARSEILLE 14ème	Remplacement des menuiseries des logements de fonction	120 000,00 €
GT 14 -146	Edouard MANET	MARSEILLE 14ème	Remplacement du reseau gaz enterré sous la cour	
GT 14 -147	Edouard MANET	MARSEILLE 14ème	Réfection des sanitaires élèves	
GT 14 -148	Elsa TRIOLET	MARSEILLE 15ème	Réaménagement des locaux annexes à la loge pour création de vestiaires pour les agents d'entretien	180 000,00 €
GT 14 -149	Elsa TRIOLET	MARSEILLE 15ème	Peinture de salles de classe et de circulations	
GT 14 -150	Elsa TRIOLET	MARSEILLE 15ème	Ravalement des façades coté préfabriqués et remplacement des descentes EP	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -151	FRAISSINET	MARSEILLE 5ème	Automatisation du portail d'entrée principale avec pose d'un interphone	25 000,00 €
GT 14 -152	FRAISSINET	MARSEILLE 5ème	Réfection de la cage d'escalier d'accès au sous sol	
GT 14 -153	François VILLON	MARSEILLE 11ème	Remplacement de 18 portes métalliques dans les sanitaires élèves	140 000,00 €
GT 14 -154	François VILLON	MARSEILLE 11ème	Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'administration	
GT 14 -155	François VILLON	MARSEILLE 11ème	Réfection du bureau de la CPE	
GT 14 -156	François VILLON	MARSEILLE 11ème	Réfection de l'éclairage de la cuisine et du self	
GT 14 -157	François VILLON	MARSEILLE 11ème	Réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment externat	
GT 14 -158	Gaston DEFFERRE	MARSEILLE 7ème	Peinture des façades intérieures sur cour du bâtiment administration	80 000,00 €
GT 14 -159	Gaston DEFFERRE	MARSEILLE 7ème	Réfection des sanitaires élèves dans la cour	
GT 14 -160	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9ème	Remplacement des éclairages de circulations par éclairages LED avec détecteurs de présence	100 000,00 €
GT 14 -161	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9ème	Remplacement de portes en cuisine, d'accès au self et d'un local technique	
GT 14 -162	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9ème	Mise en place d'une cellule de refroidissement et d'un lave batterie à granules en cuisine	
GT 14 -163	Henri BARNIER	MARSEILLE 15ème	Peinture de salles de classe et de circulations	70 000,00 €
GT 14 -164	Henri WALLON	MARSEILLE 14ème	Remplacement du lave vaisselle en cuisine	135 000,00 €
GT 14 -165	Henri WALLON	MARSEILLE 14ème	Réfection du logement du Principal Adjoint	
GT 14 -166	Henri WALLON	MARSEILLE 14ème	Réfection du sol de la circulation du 1er étage	
GT 14 -167	Jacques PREVERT	MARSEILLE 13ème	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses	120 000,00 €
GT 14 -168	Jacques PREVERT	MARSEILLE 13ème	Amélioration du dépose plateau en cuisine, reprise des faïences, peintures et remplacement des 2 chambres froides	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -169	Jean GIONO	MARSEILLE 13ème	Réfection du préau et d'une cage d'escalier attenante	55 000,00 €
GT 14 -170	Jean GIONO	MARSEILLE 13ème	Réfection du réfectoire	
GT 14 -171	Jean MALRIEU	MARSEILLE 5ème	Pose de faux-plafonds acoustiques dans les coursives	55 000,00 €
GT 14 -172	Jean MALRIEU	MARSEILLE 5ème	Peinture des locaux de l'administration	
GT 14 -173	Jean MALRIEU	MARSEILLE 5ème	Poses de tôles ajourées pour sécurisation des garde corps dans les circulations	
GT 14 -174	Jean MOULIN	MARSEILLE 15ème	Réaménagement de la Segpa suite au changement du programme pédagogique	240 000,00 €
GT 14 -175	Jean MOULIN	MARSEILLE 15ème	Peinture des locaux en cuisine et dans le réfectoire	
GT 14 -176	Jean MOULIN	MARSEILLE 15ème	Remplacement d'une partie des clôtures côté rue	
GT 14 -177	Jean-Claude IZZO	MARSEILLE 2ème	Peinture de la cage d'escalier d'accès aux gradins du gymnase	35 000,00 €
GT 14 -178	Jean-Claude IZZO	MARSEILLE 2ème	Réparation du système photovoltaïque	
GT 14 -179	Jules FERRY	MARSEILLE 15ème	Mise en place d'une détection pour l'éclairage des circulations	160 000,00 €
GT 14 -180	Jules FERRY	MARSEILLE 15ème	Réfection du logement de l'agent d'accueil et étanchéité de la toiture	
GT 14 -181	Jules FERRY	MARSEILLE 15ème	Réfection du faux plafond et de l'éclairage du gymnase	
GT 14 -182	Jules MASSENET	MARSEILLE 14ème	Peinture des circulations du bâtiment A	120 000,00 €
GT 14 -183	Jules MASSENET	MARSEILLE 14ème	Réfection des clôtures de l'entrée principale	
GT 14 -184	Jules MASSENET	MARSEILLE 14ème	Réfection de l'éclairage extérieur de l'entrée des véhicules	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -185	La CAPELETTE	MARSEILLE 10ème	Aménagement paysager des zones sous le préau	165 000,00 €
GT 14 -186	La CAPELETTE	MARSEILLE 10ème	Mise en place de grilles de fermeture des sanitaires élèves	
GT 14 -187	La CAPELETTE	MARSEILLE 10ème	Remplacement des clôtures rue des Forges	
GT 14 -188	La CAPELETTE	MARSEILLE 10ème	Peinture extérieure de l'escalier D	
GT 14 -189	Les CAILLOLS	MARSEILLE 12ème	Aménagement de la salle ULIS pour l'accueil d'un enfant atteint de la maladie de la lune	135 000,00 €
GT 14 -190	Les CAILLOLS	MARSEILLE 12ème	Réfection des étanchéités de la toiture des bâtiments de l'administration et de l'externat	
GT 14 -191	Les CAILLOLS	MARSEILLE 12ème	Mise en place d'une clôture limitant les accès aux ateliers SEGPA et aux équipements sportifs	
GT 14 -192	L'ESTAQUE	MARSEILLE 16ème	Réfection partielle de 2 salles de sciences	100 000,00 €
GT 14 -193	L'ESTAQUE	MARSEILLE 16ème	Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'amphithéâtre	
GT 14 -194	LONGCHAMP	MARSEILLE 1er	Pose de barraudages aux fenêtres du rez de chaussée	175 000,00 €
GT 14 -195	LONGCHAMP	MARSEILLE 1er	Peinture de circulations	
GT 14 -196	LONGCHAMP	MARSEILLE 1er	Peinture du sol du garage	
GT 14 -197	Louis PASTEUR	MARSEILLE 9ème	Remplacement des portes d'accès extérieurs aux batiments A, B et C	90 000,00 €
GT 14 -198	Louis PASTEUR	MARSEILLE 9ème	Peinture de salles de classe et de circulations	
GT 14 -199	Marie LAURENCIN	MARSEILLE 14ème	Remplacement de radiateurs électriques dans des salles de classe	75 000,00 €
GT 14 -200	Marie LAURENCIN	MARSEILLE 14ème	Application d'une peinture anti dérapante sur les coursives	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -201	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10ème	Remplacement des éclairages extérieurs par des éclairages à LED	80 000,00 €
GT 14 -202	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10ème	Mise en place d'une cloison entre la préparation froide et la préparation chaude en cuisine	
GT 14 -203	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10ème	Reprise du réseau d'évacuation des eaux usées	
GT 14 -204	PYTHEAS	MARSEILLE 14ème	Réfection des clôtures et amélioration de la signalétique de l'entrée du collège	90 000,00 €
GT 14 -205	PYTHEAS	MARSEILLE 14ème	Remplacement des portes bois par des portes métalliques	
GT 14 -206	ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 9ème	Remise en état de la chaufferie	145 000,00 €
GT 14 -207	ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 9ème	Remplacement du système de sonnerie de cours et de l'alarme anti intrusion	
GT 14 -208	ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 9ème	Réhausse de la clôture du logement du principal	
GT 14 -209	ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 9ème	Remplacement des stores des logements de fonction	
GT 14 -210	RUISSATEL (Le)	MARSEILLE 11ème	Mise en place d'un lave batterie à granules	55 000,00 €
GT 14 -211	RUISSATEL (Le)	MARSEILLE 11ème	Suppression d'une cloison et réfection des peintures de la cuisine	
GT 14 -212	RUISSATEL (Le)	MARSEILLE 11ème	Création d'une deuxième ouverture d'accès au self	
GT 14 -213	Stéphane MALLARME	MARSEILLE 13ème	Remplacement des 2 aérothermes du gymnase	75 000,00 €
GT 14 -214	Stéphane MALLARME	MARSEILLE 13ème	Réfection des clôtures et des portails des 2 entrées	
GT 14 -215	Stéphane MALLARME	MARSEILLE 13ème	Réaménagement de 3 terrains de sport	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -216	Sylvain MENU	MARSEILLE 9ème	Réfection des étanchéités des terrasses et de la toiture de la demi-pension	152 500,00 €
GT 14 -217	Sylvain MENU	MARSEILLE 9ème	Mise en place d'une double cellule de refroidissement et remplacement de deux banques froides	
GT 14 -218	Sylvain MENU	MARSEILLE 9ème	Reprise des joints de dilatation au sol et des murs des façades	
GT 14 -219	Sylvain MENU	MARSEILLE 9ème	Remise en état des tableaux électriques	
GT 14 -220	Sylvain MENU	MARSEILLE 9ème	Mise en place d'une clôture avec portillon pour le logement du Principal	
GT 14 -221	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15ème	Peintures de salles de classe et de circulations	130 000,00 €
GT 14 -222	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15ème	Amélioration de la plonge et remplacement du lave vaisselle	
GT 14 -223	VERSAILLES	MARSEILLE 3ème	Remplacement des portes d'accès aux blocs sanitaires	35 000,00 €
GT 14 -224	VERSAILLES	MARSEILLE 3ème	Sécurisation des logements de fonction	
GT 14 -225	VIEUX PORT	MARSEILLE 2ème	Remplacement des 4 portes de garages des logements de fonction	85 000,00 €
GT 14 -226	VIEUX PORT	MARSEILLE 2ème	Peinture de salles de classe	
GT 14 -227	VIEUX PORT	MARSEILLE 2ème	Installation d'une cellule de refroidissement	
GT 14 -228	VIEUX PORT	MARSEILLE 2ème	Peinture de 2 logements de fonction	
GT 14 -229	Gérard PHILIPPE	MARTIGUES	Remplacement des garde-corps dans la cour	170 000,00 €
GT 14 -230	Gérard PHILIPPE	MARTIGUES	Réfection partielle de la cour avec déssouchage des 10 arbres coupés	
GT 14 -231	Gérard PHILIPPE	MARTIGUES	Remplacement d'un four en cuisine	
GT 14 -232	Gérard PHILIPPE	MARTIGUES	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment principal	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -233	Henri WALLON	MARTIGUES	Remplacement du barraudage et du portail de l'accès principal	130 000,00 €
GT 14 -234	Henri WALLON	MARTIGUES	Réfection du logement vacant	
GT 14 -235	Henri WALLON	MARTIGUES	Remplacement de radiateurs	
GT 14 -236	Henri WALLON	MARTIGUES	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la cuisine	
GT 14 -237	Honoré DAUMIER	MARTIGUES	Remplacement du four et du lave vaisselle en cuisine	108 000,00 €
GT 14 -238	Honoré DAUMIER	MARTIGUES	Réfection des réseaux d'eau en vides sanitaires	
GT 14 -239	Marcel PAGNOL	MARTIGUES	Réfection de la façade coté cour	80 000,00 €
GT 14 -240	Albert CAMUS	MIRAMAS	Réfection du système d'éclairage dans les circulations du 1er étage et à l'extérieur	90 000,00 €
GT 14 -241	Albert CAMUS	MIRAMAS	Remplacement du four et d'une cellule de refroidissement en cuisine	
GT 14 -242	CARRAIRE (La)	MIRAMAS	Evacuation des bâtiments modulaires amiantés	130 000,00 €
GT 14 -243	CARRAIRE (La)	MIRAMAS	Peinture des volets bois du bâtiment principal	
GT 14 -244	CARRAIRE (La)	MIRAMAS	Fermetures par des grilles des locaux sanitaires élèves, du local poubelle et du compteur gaz	
GT 14 -245	MIRAMARIS	MIRAMAS	Remplacement du support des cheminées de la chaufferie	75 000,00 €
GT 14 -246	MIRAMARIS	MIRAMAS	Remplacement des paillasse dans 2 salles de sciences	
GT 14 -247	MIRAMARIS	MIRAMAS	Remplacement du système d'éclairage dans une partie des circulations	
GT 14 -248	MONT SAUVY	ORGON	Remplacement d'une partie du réseau de chauffage et courant faible en vides sanitaires	60 000,00 €
GT 14 -249	MONT SAUVY	ORGON	Remplacement de portes bois intérieures et de serrures	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -250	Roger CARCASSONNE	PELISSANNE	Amélioration du chauffage dans le CDI	120 000,00 €
GT 14 -251	Roger CARCASSONNE	PELISSANNE	Remplacement des menuiseries extérieures des logements de fonction	
GT 14 -252	Roger CARCASSONNE	PELISSANNE	Réaménagement de la salle de science 211	
GT 14 -253	Jean JAURES	PEYROLLES	Reprise des sols de l'administration	250 000,00 €
GT 14 -254	Jean JAURES	PEYROLLES	Réfection de l'étanchéité de la toiture de la cuisine	
GT 14 -255	Jean JAURES	PEYROLLES	Remplacement des grilles de clôture côté est	
GT 14 -256	Jean JAURES	PEYROLLES	Réaménagement de l'atelier et des locaux des ATC	
GT 14 -257	Jean JAURES	PEYROLLES	Réfection des peintures d'une circulation	
GT 14 -258	Olympes de GOUGES	PLAN DE CUQUES	Réfection des sanitaires élèves	20 000,00 €
GT 14 -259	Olympes de GOUGES	PLAN DE CUQUES	Amélioration de l'éclairage du préau et des circulations attenantes	
GT 14 -260	Paul ELUARD	PORT DE BOUC	Création d'une liaison interphone entre la cuisine et le portail et réfection de l'alarme anti intrusion	50 000,00 €
GT 14 -261	Paul ELUARD	PORT DE BOUC	Installation de divers matériels de cuisine	
GT 14 -262	Maximilien De ROBESPIERRE	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	Remplacement de menuiseries extérieures vétustes et déformées	10 000,00 €
GT 14 -263	Commandant COUSTEAU	ROGNAC	Réfection de l'éclairage des circulations de l'administration et du CDI	220 000,00 €
GT 14 -264	Commandant COUSTEAU	ROGNAC	Réaménagement de la ligne de self et installation d'un lave batterie à granules	
GT 14 -265	Commandant COUSTEAU	ROGNAC	Aménagement de réserves en cuisine	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -266	GARRIGUES (Les)	ROGNES	Réfection de la clôture coté guarrigue	70 000,00 €
GT 14 -267	GARRIGUES (Les)	ROGNES	Réfection partielle de l'étanchéité des toitures	
GT 14 -268	GARRIGUES (Les)	ROGNES	Réfection de la cage d'escalier extérieure dangeureuse	
GT 14 -269	Louis ARAGON	ROQUEVAIRE	Réfection des peintures de cages d'escalier et de circulations	15 000,00 €
GT 14 -270	JEAN ZAY	ROUSSET	Remplacement du système de téléphonie	50 000,00 €
GT 14 -271	JEAN ZAY	ROUSSET	Réfection de l'étanchéité de la toiture du logement du principal	
GT 14 -272	JEAN ZAY	ROUSSET	Remplacement de 4 portes aluminium du réfectoire par des portes métalliques	
GT 14 -273	Françoise DOLTO	SAINT ANDIOL	Peinture des circulations du rez de chaussée	120 000,00 €
GT 14 -274	Françoise DOLTO	SAINT ANDIOL	Réfection du logement de fonction vacant	
GT 14 -275	Françoise DOLTO	SAINT ANDIOL	Remplacement des menuiseries aluminium de 4 salles de classe	
GT 14 -276	René SEYSSAUD	SAINT CHAMAS	Remplacement des stores pare soleil extérieurs	110 000,00 €
GT 14 -277	René SEYSSAUD	SAINT CHAMAS	Installation de 3 chambres froide en cuisine	
GT 14 -278	Charloun RIEU	SAINT MARTIN DE CRAU	Remplacement des volets roulants de salles de classe	30 000,00 €
GT 14 -279	Jacques PREVERT	SAINT VICTORET	Réfection des peintures de la cage d'escalier des logements de fonction	130 000,00 €
GT 14 -280	Jacques PREVERT	SAINT VICTORET	Réfection du logement du Principal Adjoint	
GT 14 -281	Jacques PREVERT	SAINT VICTORET	Remplacement du standard téléphonique	
GT 14 -282	Jacques PREVERT	SAINT VICTORET	Remplacement des menuiseries aluminium de la façade nord	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -283	Jean BERNARD	SALON	Remplacement des portes de l'entrée principale	35 000,00 €
GT 14 -284	Jean BERNARD	SALON	Mise aux normes électriques en vides sanitaires	
GT 14 -285	Jean MOULIN	SALON	Remplacement des sols des cages d'escalier	225 000,00 €
GT 14 -286	Jean MOULIN	SALON	Peinture de circulations	
GT 14 -287	Jean MOULIN	SALON	Peinture de salles de classe	
GT 14 -288	Jean MOULIN	SALON	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse au dessus de la salle de vidéo projection	
GT 14 -289	Jean MOULIN	SALON	Sécurisation de l'entrée du bâtiment des logements de fonction	
GT 14 -290	Jean MOULIN	SALON	Mise aux normes électriques: enfouissement des réseaux entre les bâtiments A et B	
GT 14 -291	Joseph D'ARBAUD	SALON	Désamiantage et rénovation du logement vacant	185 000,00 €
GT 14 -292	Joseph D'ARBAUD	SALON	Réhausse des clôtures et amélioration de la vidéo surveillance	
GT 14 -293	Joseph D'ARBAUD	SALON	Pose de brise soleil en façade	
GT 14 -294	Joseph D'ARBAUD	SALON	Remplacement du sol d'une salle de science	
GT 14 -295	Pierre MATRAJA	SAUSSET LES PINS	Réfection de 2 cages d'escalier	40 000,00 €
GT 14 -296	Pierre MATRAJA	SAUSSET LES PINS	Fermeture des sanitaires élèves par des grilles	
GT 14 -297	Marc FERRANDI	SEPTEMES	Remplacement des clôtures de l'entrée du collège	105 000,00 €
GT 14 -298	Marc FERRANDI	SEPTEMES	Mise en place de détecteurs de présence dans les circulations	
GT 14 -299	François MITTERRAND	SIMIANE	Mise en place de détecteurs de présence dans les circulations	25 000,00 €
GT 14 -300	François MITTERRAND	SIMIANE	Création d'un portillon à coté du portail accès pompiers	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -301	GLANUM	SAINT REMY DE PROVENCE	Réfection de l'étanchéité de la toiture au dessus du pôle technologie	200 000,00 €
GT 14 -302	GLANUM	SAINT REMY DE PROVENCE	Réfection des sanitaires garçons	
GT 14 -303	GLANUM	SAINT REMY DE PROVENCE	Revêtement en enrobé du parking professeurs	
GT 14 -304	GLANUM	SAINT REMY DE PROVENCE	Réfection de la clôture nord	
GT 14 -305	René CASSIN	TARASCON	Remplacement des verrières aluminium du réfectoire	95 000,00 €
GT 14 -306	René CASSIN	TARASCON	Remplacement des lanterneaux du réfectoire	
GT 14 -307	René CASSIN	TARASCON	Réfection de la salle des professeurs	
GT 14 -308	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	Remplacement de matériels de cuisine	225 000,00 €
GT 14 -309	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	Réfection des sols amiantés de 6 salles de classe et du hall attenant	
GT 14 -310	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	Remplacement de 7 portes aluminium d'issues de secours par portes métalliques	
GT 14 -311	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	Remise à niveau de tableaux électriques et du TGBT	
GT 14 -312	ROQUEPERTUSE	VELAUX	Pose de détecteurs de présence dans les circulations	150 000,00 €
GT 14 -313	ROQUEPERTUSE	VELAUX	Réfection des circulations	
GT 14 -314	ROQUEPERTUSE	VELAUX	Remplacement de matériels de cuisine	
GT 14 -315	Camille CLAUDEL	VITROLLES	Remplacement de la sonnerie de cours	50 000,00 €
GT 14 -316	Camille CLAUDEL	VITROLLES	Réfection du logement de fonction vacant	

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES COLLEGES 2014				
N°GT 2014	COLLEGE	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX / COLLEGE
GT 14 -317	Henri BOSCO	VITROLLES	Remplacement de la clôture à proximité de l'atelier	30 000,00 €
GT 14 -318	Henri BOSCO	VITROLLES	Remplacement du four 20 niveaux en cuisine	
GT 14 -319	Henri FABRE	VITROLLES	Remplacement du standard téléphonique	25 000,00 €
GT 14 -320	Simone DE BEAUVOIR	VITROLLES	Amélioration de l'isolation thermique de 10 salles de classe et du CDI	90 000,00 €
GT 14 -321	Simone DE BEAUVOIR	VITROLLES	Remplacement des faux plafond, des éclairages et peintures de 10 salles de classe et du CDI	

**TOTAL MONTANT
PREVISIONNEL
TRAVAUX DANS L'ENSEMBLE DES COLLEGES** 12 825 500 €

Total dans les collèges appartenant
au Conseil Général 2 615 000 €

Total dans les collèges mis à disposition
du Conseil Général 10 210 500 €

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges**DÉCISION N° 14/02 DU 17 JANVIER 2014 APPROUVANT LE PROGRAMME DE COMMANDE
ARTISTIQUE DU COLLÈGE ROSA PARKS À MARSEILLE**

D E C I S I O N

N° 14/02

1% ARTISTIQUE
COLLEGE ROSA PARKS A MARSEILLE

Vu l'article 71 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°103 du 30 novembre 2012 par laquelle la Commission Permanente a décidé de relancer la procédure du 1% artistique au collège Rosa Parks à Marseille,

Vu l'arrêté en date du 02 décembre 2013 désignant les membres du comité artistique pour le collège Rosa Parks à Marseille,

Vu le procès-verbal du Comité Artistique en date du 05 décembre 2013, proposant à titre de programme de commande artistique :

« L'œuvre pourra être l'emblème d'une utopie du 21^{ème} siècle, qui, par l'activation de liens, de connexions, de réseaux... conduirait au bien vivre ensemble.

Les artistes pourront judicieusement exploiter les caractéristiques architecturales du Collège, en particulier la fluidité et les transparences qui favorisent, de façon sereine, l'interpénétration du dehors et du dedans, de la sphère publique et de la sphère privée.

Ils pourront, dans le même esprit, exploiter toute nouvelle technique, tout nouveau matériau ou médium permettant une perception de l'œuvre en dehors des limites de l'Etablissement. »

Le pouvoir adjudicateur décide d'approuver le programme de commande artistique tel qu'exprimé ci-dessus, et précisé dans la note de cadrage ci-jointe. Cette dernière sera annexée au règlement de consultation.

Marseille, le 17 janvier 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Vice Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE LA VIE LOCALE

Service de la vie associative

DÉCISION N° 14/01 DU 17 JANVIER 2014 DÉCLARANT SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LE MARCHÉ PUBLIC POUR LA CONSTITUTION DE COLIS ALIMENTAIRES DE PRINTEMPS AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES

N° 14/01

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL DU MARCHE PUBLIC POUR LA CONSTITUTION DE COLIS ALIMENTAIRES DE PRINTEMPS AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES

Vu le marché public pour la constitution de 74 000 colis alimentaires de printemps au bénéfice des personnes âgées,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyés à la publication le 03 octobre 2013,

Vu l'article 59-IV du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Article 1^{er} : Il a été constaté une insuffisance de crédits au Budget Primitif 2014 ne permettant pas la poursuite de cette action.

Article 2 : Le marché pour la constitution des colis alimentaires de printemps au bénéfice des personnes âgées est déclaré sans suite.

Article 3 : Les candidats ayant remis une offre seront informés de la présente décision de la Collectivité par courrier.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2014

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
l'élu délégué aux marchés publics et aux délégations de service public
Richard EOUZAN

* * * * *

